



PANVICA

Ihr Dienstleistungsunternehmen für Sozial- und Personenversicherungen  
Votre fournisseur de services d'assurances sociales et de personnes  
La vostra impresa di servizi per le assicurazioni sociali e di persone

Talstrasse 7 • Postfach / case postale / casella postale 514 • 3053 Münchenbuchsee  
Tel. +41 31 388 14 88 • Fax +41 31 388 14 89 • info@panvica.ch • www.panvica.ch

## Aide-mémoire rachat

### **Etude du rachat**

Conformément au règlement de prévoyance de la fondation de prévoyance PANVICApplus, les personnes assurées peuvent procéder à des rachats volontaires dans les limites légales afin d'améliorer leurs prestations de prévoyance. Avant de virer la somme de rachat, il faut impérativement remplir de manière complète et conforme à la vérité le formulaire «Demande de rachat» et le retourner signé à la fondation de prévoyance PANVICApplus. Le formulaire peut être demandé à la fondation de prévoyance PANVICApplus ou téléchargé sur [www.panvica.ch](http://www.panvica.ch) (sous Caisse de pensions, Formulaires). Le formulaire doit être complété par toutes indications sur d'éventuels avoirs dans le 2<sup>e</sup> pilier (caisse de pensions, institution de libre passage) et le 3<sup>e</sup> pilier (prévoyance privée). Le rachat ne peut être accepté qu'après réception et traitement du formulaire rempli. La somme de rachat maximale admissible sera calculée à partir de la demande formulée puis communiquée à la personne assurée si tant est qu'un rachat soit possible. Seul est déterminant le calcul effectué explicitement par la fondation de prévoyance PANVICApplus sur la base de la demande de rachat. Le montant maximal admissible du rachat dépend notamment du salaire assuré, du plan de prévoyance ainsi que de l'avoir de la caisse de pensions existant. Il est par ailleurs tenu compte des éventuels versements anticipés au titre de l'accession à la propriété et des avoirs auprès d'institutions de libre passage. Il est rappelé à ce propos que toutes les prestations de libre passage doivent être impérativement apportées dans la caisse de pensions actuelle.

Un rachat ne peut être effectué qu'après remboursement intégral d'un éventuel versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement.

### **Rachat et fiscalité**

Les rachats dans la caisse de pensions sont – sous réserve de l'admissibilité du montant – entièrement déductibles du revenu. Une fois le rachat autorisé effectué, la fondation de prévoyance PANVICApplus remet à la personne assurée une attestation indiquant le montant et la date de versement (année fiscale) destinée aux autorités fiscales compétentes. L'avantage fiscal associé au rachat s'accompagne toutefois de certaines restrictions concernant la perception des prestations. Pendant les trois années qui suivent l'opération de rachat, les prestations résultant d'un rachat ne peuvent en principe être touchées sous forme de capital mais uniquement sous forme de rente. L'évaluation de l'autorité fiscale compétente se fonde en général sur un arrêt du Tribunal fédéral pour décider que tout retrait de capital intervenant dans les trois ans suivant un rachat est considéré comme une évasion fiscale et donc interdit. Les personnes assurées sont donc priées de contacter au préalable directement le service des contributions compétent pour obtenir une évaluation définitive et juridiquement contraignante, en particulier à l'approche de la retraite mais de façon générale lorsqu'elles envisagent un retrait en capital auprès de la caisse de pensions (y compris par conséquent un versement anticipé pour la propriété du logement). La fondation de prévoyance PANVICApplus décline toute responsabilité pour les conséquences fiscales d'un rachat.

Les achats privés doivent provenir d'un compte privé. S'ils sont effectués du compte de l'entreprise, il s'agit alors d'un achat de l'employeur. Dans ce cas, l'employeur doit attester que le montant a été déclaré comme salaire et que les déductions sociales ont été correctement prélevées. Si des achats de l'employeur sont effectués sans attestation, les montants reçus seront automatiquement remboursés.

Les restrictions de rachat ne s'appliquent pas lorsque le rachat constitue un remboursement pour combler la lacune de prévoyance après transfert d'avoirs de la caisse de pensions suite à un divorce ou à une dissolution du partenariat enregistré.

L'équipe de la fondation de prévoyance PANVICApplus est à votre disposition pour toute question relative aux rachats.